

MODIFICATION DU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ

FORMULAIRES

Formulaire M2 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir)

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

I- AUGMENTATION DE CAPITAL

A- PAR INCORPORATION DE RESERVES ou COMPENSATION DE CREANCES

- 2 exemplaires **enregistrés** (auprès du centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifié conforme
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou de l'attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

B - PAR SOUSCRIPTION D' ACTIONS NOUVELLES

- 2 exemplaires du certificat du dépositaire des fonds
- 2 exemplaires **enregistrés** (auprès du centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifié conforme
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

C - PAR APPORTS EN NATURE

- 2 exemplaires dont un original du contrat d'apport
- 2 exemplaires du rapport du commissaire aux apports
- 2 exemplaires **enregistrés** (auprès du centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale constatant l'augmentation de capital et approuvant le rapport du commissaire aux apports
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifié conforme
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

II - POUR UNE REDUCTION DU CAPITAL

- 2 exemplaires enregistrés (auprès du centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire à déposer* au greffe du tribunal de commerce un mois* avant d'effectuer la formalité au CFE

* En cas de réduction suite à perte, ce dépôt préalable n'est pas nécessaire.

- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifié conforme
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution
- 2 exemplaires de l'attestation de dépôt des PV aux greffes

III- POUR UNE LIBERATION DU CAPITAL

- 2 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifié conforme (s'ils sont modifiés)



Les cessions de parts sociales dans une SARL, qui n'entraînent ni modification du capital ni changement de gérance ou de la nature de la gérance, font l'objet d'un simple dépôt au greffe en 2 exemplaires enregistrés avec un chèque de 15,44 € et 2 exemplaires des statuts mis à jour.

TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - 127,50 €
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - 195.38 € pour les cas A, B ou C
 - 195.38 € pour le cas de réduction du capital
 - 79.38 € pour les SASU ou EURL dont l'associé unique, personne physique, est le mandataire social.
 - 15,44 € pour le cas de la libération du capital ou de la cession de part sans modification de capital

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr
www.cm-marne.fr

Sur les réseaux sociaux : @artisanat51
03.26.40.64.94